

INFO COVID-19

Modalités de remboursement applicables lors de la vaccination en RI-RTF – 19 janvier 2021

Afin de répondre à certaines interrogations concernant le remboursement de frais en lien avec la vaccination COVID-19 et de favoriser la vaccination à grande échelle, l'équipe ministérielle RI-RTF a établi les modalités de remboursement applicables. Le communiqué *Coronavirus COVID-19* du 13 août 2020 constitue un document de référence dans l'application de ces modalités.

Le présent document n'a pas pour objet de modifier la priorisation de la vaccination des travailleurs de la santé et des services sociaux établie en fonction d'une directive ministérielle distincte.

| SITUATIONS CONCERNANT LES RESSOURCES VISÉES PAR LA LRR | | |
|--|--|---|
| Scénarios | Dépenses d'accompagnement | Dépenses de transport |
| 1. Vaccination de l'utilisateur | | |
| A. À l'intérieur de la ressource | Aucun remboursement | Aucun remboursement |
| B. À l'extérieur de la ressource sans d'accompagnement | Aucun remboursement | Si requis, avec préautorisation de l'établissement ¹ |
| C. À l'extérieur de la ressource avec accompagnement et sans ajout de personnel | Aucun remboursement | Si requis, avec préautorisation de l'établissement ¹ |
| D. À l'extérieur de la ressource avec accompagnement impliquant l'ajout de personnel | Remboursement du coût pour l'ajout de personnel ² | Si requis, avec préautorisation de l'établissement ¹ |
| 2. Vaccination du ou des répondants à l'entente spécifique | | |
| A. À l'intérieur de la ressource | Aucun remboursement | Aucun remboursement |

¹ Pour chaque transport effectué entre 0 et 50 kilomètres, la ressource a droit à une indemnité forfaitaire de 12 \$. Lorsque le transport est de plus de 50 kilomètres, la ressource reçoit, pour chaque kilomètre parcouru en supplément des 50 premiers, une indemnité de 0,48 \$ par kilomètre (Taux au 1^{er} octobre 2020).

² Référer au *Communiqué Coronavirus COVID-19* du 13 août 2020, sous-section 2.2, page 2 de 8.

| | | |
|--|--|---|
| B. À l'extérieur de la ressource | Si requis, remboursement du coût pour l'ajout de personnel ² | Si requis, avec préautorisation de l'établissement ¹ |
| 3. Vaccination de l'employé de la ressource pendant les heures de travail | | |
| A. À l'intérieur de la ressource | Aucun remboursement | Aucun remboursement |
| B. À l'extérieur de la ressource | Remboursement du salaire de l'employé vacciné ² pendant son congé pour le temps nécessaire à la vaccination (incluant le transport) ou de l'ajout de personnel si l'employé vacciné est prévu à l'horaire le jour de la vaccination | Si requis, avec préautorisation de l'établissement ¹ |
| 4. Vaccination de l'employé de la ressource en dehors des heures de travail, à la demande de la ressource | | |
| A. À l'intérieur de la ressource | Aucun remboursement | Si requis, avec préautorisation de l'établissement ¹ |
| B. À l'extérieur de la ressource | Aucun remboursement | Si requis, avec préautorisation de l'établissement ¹ |

SITUATIONS CONCERNANT LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES NON VISÉES PAR LA LRR

| Scénarios | Dépenses d'accompagnement | Dépenses de transport |
|--|---------------------------|-----------------------|
| 5. Vaccination de l'utilisateur | | |
| A. À l'intérieur de la ressource sans ajout de personnel | Aucun remboursement | Aucun remboursement |

| | | |
|---|--|---|
| B. À l'intérieur de la ressource avec l'ajout de personnel, à la demande de l'établissement, afin d'aider à la vaccination | Remboursement du coût pour l'ajout de personnel ³ | Aucun remboursement |
| C. À l'extérieur de la ressource sans accompagnement | Aucun remboursement | Si requis, avec préautorisation de l'établissement ¹ |
| D. À l'extérieur de la ressource avec accompagnement et sans ajout de personnel | Aucun remboursement | Si requis, avec préautorisation de l'établissement ¹ |
| E. À l'extérieur de la ressource avec accompagnement impliquant l'ajout de personnel | Si requis, remboursement du coût pour l'ajout de personnel ³ | Si requis, avec préautorisation de l'établissement ¹ |
| 6. Vaccination des responsables à l'entente particulière à l'extérieur de la ressource qui rendent directement la prestation de services aux usagers | Si requis, remboursement du coût pour l'ajout de personnel ³ | Aucun remboursement |
| 7. Vaccination de l'employé de la ressource pendant les heures de travail | | |
| A. À l'intérieur de la ressource | Aucun remboursement | Aucun remboursement |
| B. À l'extérieur de la ressource avec ajout de personnel | Si requis, remboursement du coût pour l'ajout de personnel et le salaire de l'employé vacciné ³ | Si requis, avec préautorisation de l'établissement ¹ |
| 8. Vaccination de l'employé de la ressource en dehors des heures de travail, à la demande de la ressource | Aucun remboursement | Si requis, avec préautorisation de l'établissement ¹ |
| 9. Vaccination à un moment déterminé par l'employé qui offre la prestation de services attendus aux usagers | Aucun remboursement | Aucun remboursement |

³ Référer au *Communiqué Coronavirus COVID-19*, 13 août 2020, sous-section 3.1, page 3 de 8. Dans le cadre de la vaccination COVID-19, si l'avance pour la *Somme allouée* a été entièrement utilisée, le remboursement à la ressource se fait par l'établissement. De plus, le temps requis pour la vaccination d'un employé n'est pas reconnu comme du temps effectivement travaillé et aucune prime salariale n'est financée.